

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/032/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 330/04 (AMR 51/178/2004 du 6 décembre 2004) et suivantes (AMR 51/179/2004 du 7 décembre 2004 et AMR 51/005/2005 du 7 janvier 2005)

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (Connecticut)

Michael Bruce Ross (h), Blanc, 45 ans

Londres, le 27 janvier 2005

Michael Ross doit maintenant être exécuté aux premières heures du 28 janvier, à 2 h 01 (heure locale).

Un juge fédéral a prononcé un sursis en sa faveur le 24 janvier, deux jours avant la date prévue pour son exécution, afin que la justice puisse déterminer, lors d'une audience, s'il était apte à renoncer à exercer les voies de recours à sa disposition. Le ministère public a fait appel de cette décision, mais le sursis a été confirmé par la Cour fédérale d'appel du deuxième circuit le 25 janvier. Le parquet a maintenant formé un recours auprès de la Cour suprême des États-Unis pour que l'exécution puisse avoir lieu.

ACTION RECOMMANDÉE : Veuillez continuer à faire parvenir LE PLUS VITE POSSIBLE des appels à la gouverneure Rell, que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- faites part de votre compassion pour les proches des victimes de Michael Ross, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à minimiser les crimes commis à leur encontre ni les souffrances qu'ils ont engendrées ;
- saluez le fait que les autorités du Connecticut n'aient procédé à aucune exécution depuis 1960, et rappelez que depuis cette date, plus de cent pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique ;
- déplorez le fait que la gouverneure ait annoncé qu'elle ne prononcerait pas de sursis en faveur de Michael Ross ;
- exhortez-la à reconsidérer sa position, non pas par compassion pour Michael Ross, ni par manque de compréhension envers les victimes et leurs proches, mais pour refuser d'être impliquée – et d'impliquer l'État qu'elle représente – dans le meurtre d'un être humain, quelle que soit la gravité des crimes dont celui-ci a été reconnu coupable ;
- engagez-la à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le retour en arrière que constituerait la reprise des exécutions au Connecticut ; exhortez-la également à ne pas user de son droit de veto si le corps législatif de cet État adopte une loi prévoyant l'abolition de la peine capitale.

Gouverneure du Connecticut :

Governor M. Jodi Rell
Executive Office of the Governor
State Capitol, 210 Capitol Avenue
Hartford, CT 06106
États-Unis

Courriers électroniques : Governor.Rell@po.state.ct.us

Fax : +1 860 524 7396

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Madame la Gouverneure,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

LES APPELS DOIVENT PARVENIR À LEUR DESTINATAIRE LE 28 JANVIER 2005 AU PLUS TARD.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*